



ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL

relatif à la création d'une société anonyme à but non lucratif concernant l'exploitation de l'hôtel-restaurant de La Vue-des-Alpes

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,
vu le rapport du Conseil communal du 27 novembre 2023 ;
vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;
sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Constitution d'une
société de capitaux

Article premier :

Le Conseil général autorise le Conseil communal à créer une société anonyme à but non lucratif concernant l'exploitation de l'hôtel-restaurant de La Vue-des-Alpes.

Participation

Art. 2 :

Le Conseil communal peut s'engager à une prise de parts sociales maximale de 49% et minimale de 35%. Le montant relatif à cet engagement sera soumis à la Commission de gestion et des finances.

Délégation de
pouvoirs

Art. 3 :

Tous pouvoirs sont accordés au Conseil communal pour procéder aux transactions découlant de l'exécution du présent arrêté.

Sanction

Art. 4 :

Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'État, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Ruz, le 14 décembre 2023

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL
Le président La secrétaire

J. Matthey-de-l'Endroit

C. Geiser